



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-183

Ottawa, le 5 mai 2006

Société Radio-Canada
North Battleford (Saskatchewan)

Demande 2006-0372-1

CBKF-FM Regina et son émetteur CBKF-FM-5 North Battleford – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CBKF-FM-5 North Battleford, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 4 300 watts à 9 600 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. La SRC indique que ces modifications reflètent les paramètres techniques de CBKF-FM-5 établis suite à l'installation d'une nouvelle antenne à polarisation elliptique. La nouvelle antenne permet à la SRC d'offrir son service La Première Chaîne en provenance de CBKF-FM-5 et celui de son nouveau service Radio Two à North Battleford.
3. Le Conseil note que les nouveaux paramètres techniques n'entraîneront aucun changement important au périmètre de rayonnement.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>